

RÈGLEMENT DU CONCOURS

CONCOURS DE RECRUTEMENT DU VIOLON DU RANG — 1 POSTE, 3^{ÈME} CATÉGORIE

ÉPREUVES : MARDI 4 MARS 2025 À 9H

SALLE LES ARLUCS, 24/26 AVENUE DES ARLUCS — 06150 CANNES LA BOCCA

Prise de fonction dès que possible — Salaire brut mensuel : 3 250,97 euros

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Le concours peut être annulé jusqu'à 48 heures à l'avance. Dans ce cas, les candidats seront prévenus par téléphone.

Les candidats sont tenus d'être présents 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage des candidats.

Chaque épreuve est éliminatoire. Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre national de Cannes est placé sous la présidence de Benjamin Levy, Directeur musical de l'Orchestre national de Cannes. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, avec un droit de veto pour le Directeur général de l'Orchestre national de Cannes.

Le jury est souverain dans ses décisions (adjonction d'une épreuve supplémentaire ou interruption du déroulement des épreuves).

À chaque épreuve, le jury a la faculté d'interrompre le candidat à tout moment ou, au contraire, de l'inviter à procéder à une nouvelle audition.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

Le jury a la faculté soit de renoncer à pourvoir le poste offert, soit de le combler en fonction des aptitudes particulières de chaque candidat. Il a, en outre, la possibilité d'établir une liste d'aptitude. Les candidats ainsi retenus pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de 18 mois à dater du jour du concours (désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction, désistement du candidat reçu pendant la période d'essai, non confirmation du candidat reçu à l'issue de la période d'essai, ...), ou pour effectuer des remplacements. La liste d'aptitude est inscrite au procès-verbal du concours.

PROGRAMME DU CONCOURS

1^{ÈRE} EPREUVE (DERRIERE PARAVENT – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Concerto au choix : 1^{er} mouvement sans cadence au choix

Mozart : *Concerto n°3 en sol majeur, KV 216*

Mozart : *Concerto n°4 en ré majeur, KV 218*

Mozart : *Concerto n°5 en la majeur, KV 219*

Trait d'orchestre

Bizet : *Symphonie en ut* – Final jusqu'à 40 (V. 1)

2^È EPREUVE (DERRIERE PARAVENT – AVEC ACCOMPAGNEMENT PIANO LA 442 HZ)

Concerto au choix :

Beethoven : *Concerto en ré majeur, op. 61* - 1^{er} mouvement jusqu'à 15

Mendelssohn-Bartholdy : *Concerto en mi mineur, op. 64* - 1^{er} mouvement jusqu'à la cadence

Tchaïkovski : *Concerto en ré majeur, op. 35* - 1^{er} mouvement jusqu'au Moderato assai après E

Brahms : *Concerto en ré majeur, op. 77* - 1^{er} mouvement jusqu'à G

Sibelius : *Concerto en ré mineur, op. 47* - 1^{er} mouvement jusqu'à 9

Traits d'orchestre

Mozart : *Les Noces de Figaro, Ouverture* – du début jusqu'à la mesure 58 (V.1)

Mozart : *Symphonie n°39* – Début du Final jusqu'à la mesure 41 (V.2)

Mahler : *Symphonie n° 5* – Adagietto, chiffre 2 à la 1^{ère} mesure après chiffre 3 (V.1)

3^È EPREUVE (PARAVENT A LA DISCRETION DU JURY)

Traits d'orchestre

Beethoven : *Symphonie n°3, op. 55 "Eroïca"* - Scherzo du début jusqu'à la mesure 69 (V.1)

Schubert : *Symphonie n°4 en ut mineur D. 417* – Final de la lettre A jusqu'à 113 (V.2)

Mendelssohn-Bartholdy : *Le Songe d'une nuit d'été* – début du Scherzo (V.1)

Mendelssohn-Bartholdy : *Symphonie n°4 Italienne* – 1^{er} mouvement du 206 à 261 (V.1)

Schoenberg : *La Nuit transfigurée op.4* – mesures 278 à 294 (V.1)

Prokofiev : *Symphonie « Classique », op. 25* - du début au chiffre 9 (V.1)

Britten : *Variations sur un thème de Frank Bridge* – 3^{ème} mouvement, 2^{ème} variation Marche (V.1)

FINALE

AVEC LES MUSICIENS DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE CANNES

Beethoven : *Quatuor, op. 18 n°4* - Scherzo (2^{ème} mouvement) - Andante scherzoso quasi allegretto (V.2)

Toutes les œuvres peuvent être jouées ou rejouées dans toutes les épreuves.

Quelle que soit l'épreuve en cours d'exécution, le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat.

Au contraire, s'il le juge utile, il pourra procéder à une nouvelle audition.

Toutes les épreuves sont éliminatoires. Les décisions du jury sont sans appel.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités.

Les candidats doivent renvoyer la fiche de renseignements dûment remplie, une photo d'identité récente, un curriculum vitae et des pièces complémentaires (si nécessaire).

En cas de réussite au concours d'un candidat étranger à l'Union Européenne, l'embauche sera soumise à l'obtention du permis de travail ; **le candidat s'engage à effectuer les démarches auprès de l'administration dans les 3 mois.**

Si le permis de travail n'est pas accordé au candidat retenu, l'Orchestre national de Cannes peut :

- Le cas échéant, proposer le poste devenu vacant au candidat inscrit sur la liste d'aptitude, ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Si celui-ci ne peut accepter, et si plusieurs candidats y ont été inscrits, au deuxième, et ainsi jusqu'à épuisement de la liste ;
- déclarer le poste vacant et organiser un nouveau concours.

Tout dossier incomplet est rejeté.

Les frais de séjour, d'hébergement et de transport pour participer au concours sont à la charge du candidat.

Le programme est disponible en téléchargement à l'adresse suivante :

www.orchestre-cannes.com / onglet Recrutement

Les extraits fournis par l'Orchestre national de Cannes sont des copies de travail réservées à ce concours ; ils devront être détruits à l'issue de ce dernier.

CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le candidat reçu doit être libre dans un délai maximum de 4 (quatre) mois. Ce délai peut éventuellement être prolongé d'entente avec la direction.

Le candidat reçu devra envers l'administration de l'Orchestre national de Cannes :

- fournir une pièce justificative de nationalité ;
- se soumettre à la visite d'aptitude de la Médecine du Travail.

L'artiste musicien reçu au concours, sera engagé sous Contrat à Durée Indéterminée avec une période d'essai de 3 mois (trois mois), renouvelable une fois.

En cas d'admission, l'artiste musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

Afin de tenir compte de la spécificité du travail des artistes-musiciens, le temps de travail d'un artiste musicien est composé comme suit :

- un temps de préparation individuelle non décompté, afin de permettre à l'artiste musicien d'assurer un travail personnel préalable aux différents programmes planifiés ;
- un horaire moyen de 105 heures mensuelles conformément aux dispositions conventionnelles en matière d'aménagement du temps de travail et aux accords applicables au sein de l'Orchestre national de Cannes.

Les horaires de travail pourront être assurés sur scène, en fosse, en coulisse, pour des concerts, spectacles lyriques ou chorégraphiques, concerts ou séances d'animation scolaires, toutes répétitions, le temps de déplacement collectif et toutes autres activités conformes à l'objet social de l'Orchestre national de Cannes. Le décompte du temps de travail effectif est individuel dans le cadre du calendrier collectif des activités. Ce décompte est constitué :

- du temps de travail au pupitre ;
- du temps de transport des déplacements collectifs hors tournées et des forfaits de transport en tournée ;
- des heures de délégation, de jury, de présence aux réunions CSE, comité artistique de l'Orchestre national de Cannes et autre réunions soumises à convocation ainsi que des interventions pédagogiques et à des fins de promotion, communication ou action culturelle.

Dès sa prise de fonction, l'artiste-musicien sera soumis à la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC), ainsi qu'au règlement intérieur et aux différents protocoles d'accord en vigueur au sein de l'Orchestre national de Cannes.

L'artiste musicien exercera la fonction de violon du rang ; et en application de la grille des emplois de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, l'artiste musicien sera en qualité d'artiste-interprète, groupe C – artiste

musicien tttiste (musicien jouant une partie non-soliste d'une partition d'orchestre – Titre XI-2.2 de la CCNEAC).

Nota bene - Tout au long de ce document, par souci de lisibilité, la forme masculine est utilisée avec valeur de neutre, sans présumer du genre des personnes désignées.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Samedi 22 février 2025, le cachet de la poste, ou la date et l'heure du message email faisant foi.

Envoi de candidature et renseignements complémentaires :

Mme Elena Gallo elena.gallo@orchestre-cannes.com

Ou par la voie postale
Orchestre national de Cannes
Service Concours
Salle Les Arlucs - 24-26 avenue des Arlucs — CS 60006
06150 Cannes La Bocca, France